



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 20 mai 2025
N°2025_11225_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Action sociale des collectivités locales (ASCO 2025) »

Service producteur : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

Opportunité : avis favorable émis le 6 juin 2024, par la Commission « Territoires »

Réunion du Comité du label du 2 avril 2025 (commission « Collectivités territoriales »).

Commission	Collectivités territoriales
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025 - 2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

Les objectifs de l'enquête sont multiples. Dans un premier temps, il s'agit d'établir un état des lieux de l'aide et l'action sociale des communes et intercommunalités en France. L'action sociale est à différencier de l'aide sociale légale, qui englobe les mesures que doivent obligatoirement mettre en œuvre les collectivités. Elle est en très grande partie gérée par les départements.

L'enquête a également pour objectif d'analyser les moyens humains et financiers mis à disposition de l'action sociale, et la répartition des compétences d'action sociale entre les différents acteurs, pour mieux cerner la réponse apportée aux besoins sociaux des usagers.

Comparativement aux précédentes enquêtes, elle vise enfin à appréhender l'évolution de l'action sociale au sein des collectivités locales.

Une première édition de l'enquête quantitative, sous le format actuel, a été réalisée en 2015. L'enquête 2025 permettra de faire le point après l'acte III de la décentralisation initié au début des années 2010, celui-ci ayant modifié le paysage politique et institutionnel de l'action sociale et induit une redistribution des compétences des collectivités locales en matière d'aide sociale. La période récente a également été marquée par l'émergence de nouvelles problématiques ou l'accentuation de

problématiques existantes : crise sanitaire, crise énergétique, enjeux liés au réchauffement climatique et au développement durable, etc. Dans ce contexte, le public accompagné par les communes et les EPCI à travers l'action sociale de proximité s'est diversifié et étendu.

Plusieurs autres enquêtes ont été réalisées sur le sujet, notamment par l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) ou l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), mais elles se concentrent sur des points spécifiques, comme les domaines d'intervention, ou le transfert de compétences entre les communes et les EPCI en matière d'action sociale. La présente enquête a vocation à être plus complète et à porter sur un échantillon plus conséquent et représentatif de l'ensemble des collectivités. Elle a été élaborée en concertation avec de nombreux acteurs¹. Un comité de pilotage et d'exploitation ont été mis en place.

L'enquête est composée de deux questionnaires distincts. Le premier à destination des communes, le second à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La première partie des questionnaires comporte des questions portant sur l'organisation de l'action sociale sur le territoire communal (répartition des compétences d'action sociale avec le centre communal d'action sociale (CCAS) et conventions passées avec les acteurs sociaux locaux). La seconde partie porte sur la description de l'action sociale menée sur le territoire enquêté. La troisième partie est dédiée aux établissements et services concernés par l'action sociale en fonction du type de public pris en charge. Enfin, la dernière partie porte sur les moyens humains mis en place pour l'action sociale des collectivités locales.

La collecte débutera en septembre 2025 auprès d'un échantillon d'environ 12 000 communes et intercommunalités. La passation du questionnaire se fera principalement par voie électronique, via un site internet dédié développé par la Drees. Des questionnaires papiers pourront également être envoyés, à la demande des entités interrogées.

Les résultats de l'enquête intéressent les administrations centrales et locales, les élus, les chercheurs, et les acteurs de l'aide et l'action sociale. L'enquête pourra faire l'objet de post-enquêtes. Les premiers résultats seront disponibles fin 2026 via une publication de la Drees dans la collection *Etudes et Résultats*, ainsi que la mise à disposition de données agrégées (« dataDrees »). Les exploitations seront poursuivies les années suivantes avec les partenaires de l'enquête. Les données seront également mises à disposition au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Justification de l'obligation :

Le taux de réponse de la précédente édition de l'enquête ASCO était relativement bas (de l'ordre de 50 %). Un des objectifs de cette réédition de l'enquête est d'obtenir un taux de réponse plus élevé, pour produire des analyses statistiques davantage fiabilisées. Le protocole de l'enquête a été aménagé pour cette nouvelle édition selon trois axes afin d'améliorer le taux de réponse.

Tout d'abord sera mis en place une communication conjointe et renforcée avec les associations d'élus qui devrait permettre d'améliorer le taux de réponse. L'ensemble des associations d'élus ont ainsi été associées à la conception de l'enquête. De plus une évolution du calendrier d'envoi des lettres avis sera mis en œuvre. Enfin, la demande d'obligation de réponse permettra aux communes et intercommunalités d'identifier la collecte de l'enquête ASCO comme prioritaire par rapport à d'autres enquêtes dont ils pourraient faire l'objet.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

1 L'UNCCAS, les associations d'élus, la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction nationale de la cohésion sociale (DGCS), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'Observatoire de la décentralisation et de l'action sociale (ODAS), l'Union nationale des associations familiales (UNAF), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le milieu universitaire, etc

## Remarques générales

- Le Comité note que pour la conception de la réédition de l'enquête (dont la précédente édition a eu lieu en 2015), le service a accordé une attention particulière, d'une part, aux évolutions des besoins sociaux pris en compte dans l'élaboration des politiques d'actions sociales (crise énergétique, enjeux liés au réchauffement climatique et au développement durable...) et d'autre part, aux évolutions du paysage institutionnel et territorial.
- Le Comité salue les travaux entrepris par le service afin d'améliorer le taux de réponse (de l'ordre de 50 %) de la dernière édition de l'enquête en 2015, et en particulier :
  - le travail de communication réalisé auprès des associations d'élus, telles que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas), dans le but de présenter l'enquête - qui bénéficie d'un soutien fort - et de mener des communications coordonnées, le cas échéant ciblées, lors de la collecte ;
  - l'amélioration du processus de contact et de relances, s'appuyant notamment sur la possibilité de contacter également les structures enquêtées par courriel, sur la base d'un fichier non nominatif (boîtes fonctionnelles) fourni par la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Le représentant de la DGCL au sein du Comité a proposé en séance, pour les communes dont le mail professionnel est absent du fichier fourni, de relayer l'information via le réseau des préfetures.
- Le Comité encourage le service à poursuivre ses efforts concernant les toutes petites communes, dans l'optique de mieux tenir compte de leurs spécificités pour la collecte, et le cas échéant d'envisager une approche dédiée notamment en termes de communication. Il recommande de porter une attention particulière à la disponibilité souvent réduite des personnels à même de répondre à l'enquête dans ces communes, ainsi qu'à la moindre disponibilité de coordonnées de contacts. Le Comité note toutefois que le questionnaire étant filtré, la charge de collecte est plus faible pour les communes les moins concernées. Le Comité recommande par ailleurs de faciliter la compréhension par les communes de la notion d'action sociale, parfois fluctuante entre son acception formelle, réglementaire, celle du *Code des collectivités et de l'action sociale* et son acception informelle. Il l'invite par la suite à bien documenter à destination des utilisateurs le contour de l'action sociale appréhendé dans l'enquête.
- Concernant l'obligation de réponse, qui n'avait pas été demandée lors de l'examen précédent, le Comité conseille au service d'échanger avec les différentes parties prenantes avant de la mettre en œuvre. L'obligation peut avoir des effets contre-productifs sur le taux de réponse de populations spécifiques.
- Pour une prochaine édition de l'enquête, le Comité invite le service à réfléchir à l'intérêt de commencer la collecte plus tôt dans l'année, dans la mesure où les informations demandées sont relatives à l'année précédente, et où les comptes provisoires sont disponibles dès avril-mai.

## Méthodologie

- Le Comité préconise de mieux justifier la taille de l'échantillon (environ 12 000 collectivités), en fonction des objectifs de diffusion et de précision associée, a minima pour une prochaine opération. Il regrette que cette taille ait été fixée en reproduisant celle de l'édition précédente, alors que des travaux conséquents ont été conduits afin d'améliorer le taux de réponse. À cet égard, il suggère d'examiner la possibilité de réduire la taille de certaines strates en lien avec l'amélioration du protocole, ou de renforcer une gestion en lots pour ces strates, pouvant permettre des ajustements en fonction des retours déjà observés.
- Le Comité note que le plan de sondage a fait l'objet de plusieurs scénarii en lien avec la Division Sondages de l'Insee. Il souscrit à l'intérêt de mettre en regard l'action sociale des

communes et celle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il note que les questionnaires pour les communes recueillent déjà les transferts de compétence à leur EPCI par domaine d'action sociale, et que le plan de sondage vise à permettre une description couplée plus fine des actions sociales proposées aux deux niveaux, qui n'avait toutefois pas pu être menée à bien pour l'édition précédente. Le Comité invite le service à établir un bilan coût/avantage d'un échantillonnage couplé communes/EPCI, et sera notamment intéressé pour le prochain examen par :

- une description du nombre de communes ou d'EPCI contribuant effectivement au couplage, du fait des non-réponses à l'un ou l'autre niveau ;
  - l'analyse de l'impact de cette approche couplée en comparaison à un traitement disjoint des deux types de collectivités, notamment en matière de plan de sondages et de précision, en lien avec les objectifs prioritaires de l'enquête portant sur des analyses séparées des niveaux « commune » et « EPCI ».
- Le Comité salue les travaux menés pour récupérer les informations financières à partir des données administratives du plan comptable désormais harmonisé, et la suppression par rapport à l'édition 2015 du volet d'enquête correspondant. Il note que le service envisage d'utiliser des appariements complémentaires pour traiter la non-réponse partielle et enrichir les exploitations, notamment avec le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ou d'autres enquêtes de la Drees comme l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS).
  - Le Comité demande au service d'explorer plus largement, pour l'édition 2025 ou les suivantes, les possibilités offertes par les appariements avec des sources administratives ou les enquêtes afin d'alléger significativement la charge des collectivités répondantes, fût-ce sur des champs partiels, et d'améliorer la qualité des données de l'enquête ou d'étudier leur cohérence avec d'autres sources. En particulier, il lui demande d'analyser l'opportunité d'utiliser :
    - des sources administratives comme la Base de données inter administrative des établissements ou services médicaux sociaux (BADIANE) ou des fichiers d'enquêtes portant sur les établissements sociaux, afin d'alléger les volets de l'enquête relatifs aux établissements sur le territoire de la collectivité, le cas échéant après avoir préalablement enrichi ces sources ou enquêtes de l'information relative au mode de gestion des établissements ;
    - le fichier des données comptables, et ce dès l'échantillonnage et les traitements post-collecte, y compris pour les communes de moins de 3 500 habitants pour lesquelles seul un plan comptable par nature est disponible<sup>2</sup> ;

Le Comité invite néanmoins le service à une priorisation raisonnée de ces appariements au regard de leur apport, notamment du point de vue de l'allègement de la charge, et de ses objectifs d'exploitation et de diffusion.

- Le Comité recommande au service d'investiguer les problématiques liées aux modifications de périmètre des collectivités enquêtées, et notamment aux fusions de communes, qui réunissent également leurs services d'action sociale. Les évolutions prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 posent la question de la manière d'interroger les collectivités concernées sur l'action sociale en 2024, et des éventuels traitements *ex post*. Sur ce point, le Comité soutient la proposition du service de mener une pré-enquête auprès des collectivités concernées par une forte évolution de périmètre. Il l'invite également à s'intéresser plus largement aux communes fusionnées les années précédentes, pour lesquelles une spécificité de l'action sociale pourrait perdurer au-delà de l'année de fusion.

---

2 Une suggestion serait d'examiner les liens entre la comptabilité par fonction - permettant de repérer des dépenses liées à l'action sociale - et la comptabilité par nature pour les communes de taille légèrement supérieure à 3 500 habitants, et d'appliquer ces liens aux communes de taille inférieure.

## Protocole

- Le Comité regrette le faible nombre de communes ayant effectivement participé au test réalisé en automne 2024, qui reposait sur un protocole basé sur le remplissage d'un tableur (et non sur un questionnaire informatique filtré). Le Comité souhaite qu'une attention particulière soit portée aux résultats définitifs du nouveau test en cours, notamment en matière de durée du questionnaire, qui reste particulièrement élevée, et implique une durée de collecte suffisamment longue pour laisser le temps de réunir l'ensemble des informations requises. Il sera intéressé à recevoir les résultats de ce test.
- Le Comité note que pour les communes de plus de 100 000 habitants, le service procédera à des pré-enquêtes pour identifier les correspondants, et à des relances téléphoniques.

## Questionnaire

- Le Comité souligne l'intérêt potentiel d'exploitations tenant compte de l'aide sociale fournie au niveau du département, dans un contexte où celle-ci est peut-être très variable d'un département à l'autre. Il note la réponse du service selon laquelle le questionnaire rendra possibles des rapprochements par grands publics avec l'enquête administrative exhaustive « Aide sociale » au niveau départemental.
- Le Comité s'interroge sur l'apport des questions sur les nombres de bénéficiaires pour les différents types d'aides, ajoutées par rapport à la précédente édition, au regard de l'alourdissement induit du questionnaire et des difficultés d'exploitation prévisibles, d'autant que la notion apparaît peu définie, (personnes qui bénéficient plusieurs fois de l'aide, aides au niveau du ménage...). Il invite le service à porter une attention particulière aux résultats des tests sur ce point, et à reconsidérer cet ajout.
- *Sous réserve de disponibilité, le Comité encourage le service à prendre contact avec la division Recueil et traitement de l'information (RTI) de la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale de l'Insee, afin d'améliorer l'ergonomie du questionnaire. Cette amélioration est encore possible pour l'édition 2025*

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête Action sociale des collectivités locales (ASCO), et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années 2025 et 2026.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL